

BARREAU DE TOULOUSE

DISCOURS

Prononcé le 10 décembre 1911

A LA RENTRÉE SOLENNELLE

DE LA

CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

M^e Eugène PÉRÈS

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS A LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE



TOULOUSE

IMPRIMERIE SEBILLE, BONNET, SUCESSEUR

2, RUE ROMIGUIÈRES, 2

1912

MES CHERS CONFRÈRES,

Rien n'est moins vrai, pour nos discours, que la précaution oratoire de La Bruyère écrivant : « Tout a été dit, et je viens trop tard, depuis... qu'il y a des hommes, et qui pensent. »

A travers les âges, ils se succèdent sans se répéter jamais, tel le vocable unique de l'amour, telle l'abondance académique sur la vertu — il est permis de rapprocher ces deux choses, — et cette multiplicité dans l'unité est, peut-être, la plus saisissante marque de la pérennité des principes qu'ils développent et qui sont comme le fondement organique, la Constitution de notre Ordre.

A l'amour, ils empruntent les mots qui disent la reconnaissance confraternelle, et nulle formule ne peut être au-dessus de la gratitude éprouvée. A la vertu ils demandent le fond même de leur

sujet, car tous nos *Caractères* sont dans nos devoirs et nos devoirs se confondent avec la vertu elle-même.

Est-il une heure plus impressionnante, dans la carrière de l'avocat, que celle où l'affectueuse estime de ses pairs l'appelle à les diriger? Pour représenter le Barreau, pour incarner ses traditions, pour devenir sa règle vivante, au moins faut-il lui avoir dignement consacré un scrupuleux, un absolu attachement. L'investiture suprême, qui donne un tel témoignage, autorise donc une légitime fierté. Mais à ce sentiment vous savez mettre une délicatesse dont je ne sais si ce n'est point de quoi il faut le plus vous savoir gré.

La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne.

L'indépendance de votre Collège libère de toute candidature; son propre souci de la considération personnelle et professionnelle constitue de lui-même la profession de foi; la pleine conscience qu'il a de sa tâche morale assure l'inutilité de tout programme. Ainsi rien ne heurte la manifestation de sympathie qui définit l'élection, et qui engendre entre le corps électoral et l'élu un inestimable commerce affectueux.

D'avoir fait de moi cet heureux, cet idéal élu, je vous exprime, mes chers confrères, mes remer-

ciements profonds. Ces remerciements, après ce que je viens de dire de votre politique, comportent-ils des promesses? Laissez-moi seulement oser affirmer, parce que vous le savez déjà, qu'il n'y a pas chez votre nouveau Bâtonnier de cordialité ni de dévouement qui ne vous soient des droits acquis.

Je n'y aurai, au surplus, aucun mérite. Pour vous ouvrir son amitié le confrère aîné que vous placez à votre tête n'a qu'à se souvenir. Pour administrer le patrimoine d'honneur que vous confiez à sa garde tutélaire, il lui suffit d'écouter les avis du Conseil de famille que vous mettez à ses côtés. Là, se trouvent les Anciens, conservateurs de nos Testaments et de nos Evangiles, — j'aurais dit de nos Ecritures, mais nos lois sont orales. Ils représentent la Tradition, qui est bien le lien du sang de notre corps moral, et parce qu'ils nous rattachent au passé, l'on peut affirmer qu'ils sont notre principe de vie. A eux donc, va aussi par avance ma gratitude, pour leur collaboration.

* * *

Je viens d'évoquer le passé. A l'heure où je vous rends hommage, et où, faisant mon examen de conscience, je vérifie la légitimité de vos suffrages, le souvenir des premières années qui ont décidé de ma carrière me fixe et me retient. Comment cacherais-je mon émotion à la pensée de l'époque

déjà trop lointaine où m'engagea dans notre profession moins peut-être son attrait seul, que l'accueil bienveillant offert par les arrivés aux arrivants? Cet accueil ne m'a pas trompé, si bien qu'à l'heure où je parle, dans cette même atmosphère de cordialité et de sympathie, où furent séduits mes débuts, il me semble qu'il a suffi de me laisser vivre, pour qu'à l'heure fixée vous m'avez élevé au-dessus de moi-même, sans m'élever au-dessus de vous, et sans rompre cette essentielle égalité qui fait précisément le charme du Bâtonnat.

A ces sentiments ai-je de mon côté répondu ? J'aime à croire l'avoir fait et que mon meilleur titre a été dans mon constant attachement à l'esprit de confraternité. Mais s'il en est ainsi, laissez-moi le proclamer en même temps, le mérite en revient surtout au maître vénéré qui n'a cessé d'en être parmi nous et à mes côtés, le vivant apôtre.

Si en la personne de son élève reconnaissant vous avez voulu lui rendre l'hommage qui lui est dû, il n'est pas de pensée qui ait pu davantage m'aller au cœur. Ma gratitude, en ce cas, se confond, et c'est pour moi son expression la plus haute, avec celle que je dois au doyen de notre Ordre, à l'ami paternel qui écarta de ma route tous les obstacles devant lesquels reculent parfois, mais hésitent toujours, les plus vaillamment robustes, et qui m'a permis, en parcourant sans efforts une

longue étape, de conquérir, avec ma place au Barreau, mieux encore, une part de votre affection. En adressant ici à M^e PILLORE, au moment d'occuper officiellement la place qu'il a si dignement remplie, l'expression publique de mon inaltérable attachement, j'accomplis un devoir qui m'est cher, et je réponds, j'en suis certain, à votre pensée, en formulant le vœu ardent que, durant de longues années, le nom respecté de notre ancien Bâtonnier occupe, comme le meilleur d'entre nous, le premier rang sur le Tableau.

Ce même vœu, mes chers confrères, nous ne songions seulement pas à le former pour celui que nos voix unanimes devaient, par préférence à moi-même, appeler à notre tête. C'est hier à peine que sonna le glas funèbre et que ce cri de douleur endeuilla le Palais, meurtrissant nos poitrines et arrachant nos larmes : ARMAING est mort ! L'affliction que tous vous avez ressentie, je revendique le droit de dire que plus que tout autre mon cœur l'a éprouvée. Mon ami, ARMAING l'était comme il était le vôtre. Mais il existait entre nous des affinités naturelles qui avaient resserré davantage les liens d'une affection commune, et si son héritage n'en a que plus de prix, il m'est pourtant une douleur nouvelle. La vie a de ces cruau-

tés. Elle impose, par la souffrance, le rachat de ses rares joies.

Edouard ARMAING appartenait à une vieille famille de la bourgeoisie toulousaine. C'était une nature exquise, communicative et affectueuse. Toute la personnalité de l'homme était faite de sa bonté. Elle s'affirmait dans la douceur du caractère, l'affabilité des relations, l'égalité d'humeur, l'indulgence des opinions. Une spirituelle bonhomie, pleine de finesse et non sans malice, mais une malice bienveillante, une tournure d'esprit originale, une langue pittoresque, des aperçus toujours curieux, souvent inattendus, donnaient à sa conversation un charme recherché. Esprit largement ouvert à toutes les conceptions philosophiques ou politiques, libéral et sans idée préconçue, il aimait la discussion, provoquait la controverse, et la poursuivait jusqu'au point où son robuste bon sens, son caractère traditionnaliste, pour tout dire son tempérament de terrien, barraient la route au paradoxe, à moins qu'il ne lui empruntât précisément son ironie même, pour le combattre.

Collaborateur de M^e FAVAREL, il devait bientôt prendre au barreau une place très personnelle. Scrupuleux, à l'excès, dirait-on, si l'excès était possible, méticuleux en tous cas à l'extrême, il recherchait patiemment tous les détails, il voyait et revoyait le plaideur, ne se déterminant à affronter la barre qu'après une préparation parfaite. Ce zèle

avait du reste une récompense d'un prix inestimable à ses yeux. C'est l'un des traits qui le particularisent le plus, en effet, et qui font le plus son éloge, — celui aussi de ses clients — : ceux qui, ayant fait confiance à sa réputation d'avocat, avaient pu apprécier de près sa conscience morale et professionnelle, devenaient ses meilleurs amis.

A la barre, il demeurait lui-même. Simple, naturel, sans prétention, son exposé ne négligeait rien, s'attachant à mettre en relief les circonstances favorables ou impressionnantes, de la façon la plus complète, et quand, le terrain du fait débarrassé, il abordait la discussion juridique, sa documentation, toujours abondante, témoignait du labeur accompli. Les magistrats s'étonnaient parfois de sa ténacité : ils rendaient ainsi hommage — ils le savaient — à la conviction sûre et sincère qui était l'âme de sa plaidoirie, et dont il était si pénétré qu'elle se reflétait sur ses traits particulièrement expressifs, au point qu'on percevait nettement, à travers son insistance, la crainte, en abandonnant la parole, de ne l'avoir pas suffisamment communiquée. Si cette qualité avait eu besoin d'une excuse, elle l'avait trouvée dans ses fonctions de juge de paix suppléant du canton Centre de Toulouse, où sa patiente attention aux explications des parties comme aux développements de ses confrères, manifestait bien sa croyance qu'à écouter son esprit ne pouvait

rien perdre de sa perspicacité ni de son sens pratique.

Il avait mis toutes ses joies et toutes ses ambitions dans sa famille. A ses intimes, il confiait volontiers, avec effusion, le bonheur qu'il puisait dans les affections de son foyer. Peut-être défiait-il ainsi le sort et appelait-il sur lui les coups du destin. Il chérissait son frère puîné : ce brillant officier succomba naguère sur les confins du Sahara, où il s'ouvrait une route glorieuse. Ce fut pour lui une épreuve terrible, dont il ne devait cesser de ressentir la douleur, encore qu'il s'efforçât de la dissimuler aux siens. Avec une piété touchante, il surmonta tous les obstacles afin de ramener le corps auprès de ceux de ses parents et de s'assurer une place à ses côtés. A ce rapprochement son affliction devait trouver un apaisement, mais non une consolation. Il essaya de demander celle-ci à sa foi spiritualiste, et l'énergie de sa tendresse n'était pas loin de le persuader que, dès à présent, il n'est pas impossible d'entrer en communion avec les trépassés. Huit jours avant son décès, au sortir de l'audience, dans un de ces entretiens pleins d'abandon qu'il aimait, il me confessait son attraction vers le mystère, sa hantise de l'au-delà, son espoir que l'âme des disparus plane au-dessus des vivants, les suit et les protège. « Je connais un ami, me disait-il, à qui la perte d'un de ses proches a causé un chagrin poignant; aujour-

d'hui, il a retrouvé le calme : il croit qu'il communique avec lui, et il est sûr, affirmait-il avec énergie, que celui-ci le préviendra du jour où il devra le rejoindre. »

Or, le 15 février dernier, ARMAING rédigeait dans la matinée, d'une main alerte mais ferme, ses dernières recommandations. Il faisait ses adieux à sa compagne et à ses deux filles, qu'il réunissait dans une même adoration, et, prévoyant leur détresse morale, il confiait à un de ses confrères ou au Bâtonnier de l'Ordre — savait-il que sa mort en ferait une même personne ? — la mission sacrée de les guider et de les protéger. La lecture de ces dispositions donne la saisissante impression que celui qui les écrivait considérait devant lui la mort en face, et envisageait comme comptées non pas ses heures, mais ses minutes. Priez, priez, priez ! Tel est le dernier cri fatal où tout ensemble expirait son cœur d'époux et de père et revivait son âme de chrétien, indicible écho du déchirement suprême et de la suprême espérance. A cet instant présent, il se voyait donc mourant. N'était-ce qu'un pressentiment ? Le pressentiment est-il lui-même autre chose qu'un mot pour exprimer l'inexprimable ? Mieux vaut avouer, comme a dit l'historien loyal dont l'imagination ne se substitue pas à la réalité (1), qu'il est « des choses que la

(1) Hanotaux, *Jeanne d'Arc*.

raison ne peut atteindre et qu'il faut s'incliner devant le mystère, car il est de l'intelligence humaine de reconnaître elle-même ses limites. »

Mais ce qui est pour nous frapper, moins de surprise que d'admiration, c'est le calme stoïque et la fermeté d'âme que devait montrer ARMAINC dans cette dernière journée. A peine venait-il de tracer ces lignes, révélatrices de ses angoisses, sans que rien eût éveillé la sollicitude de siens, il se rendait au Palais, accomplissant sa tâche jusqu'à la limite de cette vie qui l'abandonnait. Si une circonstance fortuite n'eût empêché de retenir la cause qu'il devait plaider devant la Grand'Chambre de la Cour, il aurait été atteint à la barre, dans la robe qui devait recouvrir son cercueil. Rendu libre, il rentrait aussitôt chez lui, et tombait terrassé.

Inclinons-nous, mes chers confrères, une dernière fois devant sa tombe. C'est celle d'un juste. Gardons le souvenir du bon citoyen et de l'homme de bien. Conservons la mémoire du confrère modèle qui nous donna si largement son affection, et pour répondre à sa pensée suprême, reportons de lui-même à ses chères délaissées l'hommage de nos regrets attristés.

Je viens maintenant à vous, mes jeunes confrères. Vous êtes appelés à combler nos vides. Pour continuer et remplacer vos anciens, il suffit de suivre leur exemple. Vous apprendrez d'eux vos de-

voirs envers vous-mêmes, vos confrères, vos clients et vos juges. Vous saurez quelle doit être la dignité de vie de l'avocat, son affectueuse courtoisie, son désintéressement, sa probité dans la discussion, son labeur, son respect pour la juridiction qui l'écoute. Et la pratique de ces qualités vous fera d'elle-même connaître les satisfactions qui en sont la récompense : l'indépendance et la considération, le charme des relations, le sentiment d'avoir fait œuvre utile et morale. Vous comprendrez alors l'enthousiasme de tous ceux qui ont entrepris l'éloge de notre profession et l'élévation jusqu'à l'emphase d'un style que le sujet emporte. « Sans armes, disait, en 1713, FYOT DE LA MARCHE (1), cette profession épouvante la force; sans effort, elle arrête la violence; sans appareil, elle réduit la puissance et le faste à la modestie et à la crainte. La pauvreté la recherche comme son azyle; l'abondance comme son appuy; l'honneur comme sa lumière; la réputation, comme sa ressource; la vie même comme un moyen de conservation. La justice la prise comme un des principaux instruments de ses oracles; l'éloquence la chérit comme sa fille; la vertu est singulièrement son motif et sa récompense; la science luy sert de guide et de règle, et la renommée porte partout

(1) FYOT DE LA MARCHE. *l'Eloge et les Devoirs de la profession d'avocat*, 1713, pp. 23-24.

l'éclat de ses succès et de sa gloire. Elle touche les indifférents; elle rassure les faibles; elle contient les puissants; et comme les particuliers l'admirent, les juges l'estiment, la protègent et la chérissent. Enfin, attirer sans contrainte, se faire suivre sans commandement, se produire sans vanité, attaquer et défendre sans péril, céder sans honte et triompher sans orgueil, ce sont ses caractères; s'enrichir sans rapine, s'accréditer sans cabale, s'élever sans faveur, se maintenir sans bassesse, vieillir sans corruption, ce sont ses avantages; avoir des joies pures, une gloire sans tache, une réputation sans bornes, un mérite sans envie, c'est son bonheur et sa perfection. »

Incapable d'un tel lyrisme, je voudrais borner ma harangue aux formes d'une simple conversation et à l'examen des qualités de fond indispensables pour devenir ce que vous désirez être, un avocat de son temps.

Il faut, d'abord, aimer le droit. J'ajouterai d'ailleurs aussitôt qu'il n'exige pas un amour sans partage, car l'horizon de nos audiences est assez vaste pour y développer à l'aise toutes les facultés de l'intelligence et les ressources de l'esprit. Les occasions ne manqueront pas d'exercer vos qualités de psychologue ou de moraliste, d'ar-

tiste ou de critique littéraire, et souvent aussi, négligeant les sujets propices aux belles envolées oratoires, vous serez obligés de conduire votre discussion dans le domaine de la science pure ou des formules abstraites. Le rôle de l'avocat est, en effet, de discuter sur tous les actes humains; il exige donc de celui qui a la volonté de le bien remplir sinon la connaissance complète, du moins la compréhension de tous les problèmes qui se posent dans la vie.

Par suite, l'avocat doit avoir toujours l'esprit en éveil, ne négliger aucune occasion de s'instruire, et rien de ce qui peut enrichir son intelligence ne saurait lui être indifférent.

Mais le droit seul domine nos plaidoiries. C'est en vue de son application que nous tendons nos efforts, et auriez-vous toutes les qualités qui font le brillant orateur, vous ne deviendrez jamais un avocat digne de ce nom si vos notions juridiques demeurent imparfaites.

Il n'est pas dans ma pensée de dédaigner la valeur du diplôme que vous avez conquis et qui est le certificat d'études consciencieuses, dirigées par d'éminents professeurs. C'est lui qui vous donne accès dans nos rangs; mais je n'exprime qu'une vérité banale en vous prévenant qu'il serait téméraire de votre part d'avoir trop de confiance en son témoignage scientifique. L'enseignement si précieux de la Faculté vous a instruits des princi-

pes; il a ouvert votre esprit curieux et réfléchi à la critique, et l'a préparé à l'interprétation des textes par l'examen des controverses. Il vous a même informé, peut-être à votre grande surprise, que les textes, suivant les époques et suivant les juridictions, avaient un sens différent, et que la doctrine et la jurisprudence étaient parfois des sœurs ennemies. Mais il ne vous a pas fait connaître le droit, tel que le révèlent les débats judiciaires, dans son adaptation aux faits multiples et variés d'où naissent les procès. Il vous a appris à l'apprendre. Désormais vous êtes aptes à comprendre le droit : vous ne le posséderez que lorsque vous l'aurez étudié au contact des litiges qu'il doit solutionner. Tâche immense et que nul, parmi nous, n'oserait prétendre avoir accomplie. L'avocat incomparable qu'était M^e Henri EBELOT, dont le savoir égalait le prestigieux talent, m'a dit, bien des fois, que chaque affaire lui découvrait une question nouvelle. C'est qu'en effet la science du droit est un champ infini, sur lequel on peut cueillir à pleines mains, sans crainte d'épuiser la récolte. Loin de vous décourager, cette possession qui se refuse doit avoir pour vous un attrait plus puissant. Profitez de toutes les occasions qui s'offrent, soit dans nos conférences, soit principalement dans nos prétoires, pour réfléchir aux questions que vous entendez débattre, et cherchez vous-mêmes, par un travail personnel, la solution

qui leur convient. Ainsi, l'étude du droit deviendra pour vous facile et agréable à la fois, en perdant ce caractère revêché et purement dogmatique sous lequel elle vous est apparue jusqu'ici. N'attendez pas pour faire ce travail indispensable les dossiers qui vous seront confiés. Ils ne viennent pas, hélas ! en assez grand nombre, tout de suite, au point d'absorber tous vos loisirs. Intéressez-vous donc aux discussions des autres, et faites-vous une opinion comme si vous étiez le juge du procès. Pour peu que vous soyez doués d'un robuste bon sens et d'une raison pratique, le jugement de votre for intérieur sera conforme à celui du Tribunal appelé à statuer.

Le bon sens et la raison sont, en effet, des qualités indispensables au magistrat : comment ne le seraient-elles pas également à l'avocat ? Le bon sens dirige presque toute la pratique juridique, comme il dirige tous les actes de notre vie. Cependant il ne suffit pas à lui seul. Il doit s'allier à une raison solide, mais assez souple néanmoins, j'allais dire assez subtile, pour saisir toutes les nuances que présentent les problèmes judiciaires. Si vous réunissez ces deux qualités, je puis vous donner l'assurance, mes jeunes confrères, que la pratique de notre profession vous conduira rapidement à cet amour du droit que je voudrais vous inspirer, parce qu'il m'apparaît comme le facteur indispensable de vos succès futurs.

Cet amour ne vous causera jamais de déceptions; au contraire des sentiments qui s'éteignent ou des passions qui se calment avec l'âge, il s'avivera et vous procurera sans cesse de nouvelles satisfactions.

Croyez-en mon expérience, dès vos débuts vous n'éprouverez pas de plaisir plus sensible que celui de découvrir le moyen légal barrant la route à l'adversaire. Puis, lorsque plus habitués à lire dans les recueils de jurisprudence, initiés à tous les secrets de l'art, vous saisirez mieux les innombrables nuances sous lesquelles un fait humain peut se présenter, lorsque votre esprit assoupli parviendra à concevoir et à créer le système susceptible d'échapper à l'application du texte impératif, tout d'abord apparu comme insurmontable, la joie que vous ressentirez sera d'autant plus douce que l'effort pour renverser ou pour tourner l'obstacle aura été plus laborieux. Dès lors, la pratique du droit vous apparaîtra captivante. Elle vous absorbera peut-être même un jour comme une maîtresse jalouse, mais, heureusement, jamais infidèle.

Toutefois, il ne suffit pas d'être un savant jurisconsulte pour être un avocat parfait. Notre époque ne connaît plus guère la distinction

d'autrefois entre les avocats consultants et les avocats plaidants. Les deux rôles sont aujourd'hui confondus, et à la science juridique l'avocat doit allier l'éloquence, pour faire triompher le bon droit. Ici, je le sens bien, je n'aurai pas de grands efforts à faire pour vous convaincre de l'importance de la plaidoirie. Nous sommes des Latins. Si l'art de bien dire est en honneur chez tous les peuples, chez nous surtout, Français du Midi, il apparaît comme la plus enviable des qualités naturelles. Bien parler en public est certainement la plus brillante faculté de l'avocat, celle qui attire à nous le plus d'adeptes par l'empire qu'elle exerce. En prenant place dans nos rangs, vous avez presque tous, j'en suis certain, cédé à cet attrait instinctif. Loin de décourager vos légitimes espérances, tous mes efforts tendront à les soutenir. Cependant, je manquerais à tous mes devoirs de conseil et de guide, si, par avance, je ne dissipais les illusions que vous pourriez avoir sur ce qu'on appelle l'éloquence judiciaire.

Nos plaidoiries ne sont pas des discours, au sens usuel du mot. Elles exigent, certes, les qualités communes à tous les orateurs, et plus spécialement cet art de la persuasion qui rend maître des esprits par l'influence de la parole. Mais au contraire des orateurs politiques ou parlementaires qui agissent sur des foules mobiles et passionnées ou sur des assemblées toujours ouvertes aux

bruits du dehors, inquiètes et agitées, l'avocat plaide devant des magistrats, c'est-à-dire devant les représentants impassibles d'une immuable justice. C'est leur conviction qu'il doit entraîner, non celle du public qui emplit la salle d'audience, et pour y réussir, il doit tenir le langage qui convient à leur caractère et à leur fonction. Certes, les juges sont hommes; partant ils sont accessibles à tous les sentiments humains; leur cœur est ouvert à toutes les générosités et compatissant à toutes les infortunes. Mais ils sont aussi les esclaves de la loi, et les séductions du discours s'évanouissent à l'heure du délibéré, pour ne laisser place qu'à la froide discussion des faits et du droit. La puissance d'une argumentation solide, étayée par un raisonnement logique et impeccable, l'emportera toujours sur le verbe enchanteur. C'est vous dire que devant nos tribunaux la rhétorique doit céder le pas à la dialectique, dont elle sera tout au plus la parure et l'ornement.

D'ailleurs, avec toutes nos institutions, l'éloquence judiciaire a subi l'influence des milieux. A mesure que la pompe royale et le faste extérieur cèdent à la simplicité démocratique, elle descend des hauts sommets pour s'adapter aux idées nouvelles, si bien que les grands maîtres de jadis nous paraissent, aujourd'hui, solennels et emphatiques. Mais comme nos règles, quoique plusieurs fois séculaires, sont restées im-

muables parce qu'elles consacrent des vérités éternelles, sans nous empêcher, cependant, d'évoluer avec le progrès, de même la plaidoirie est restée soumise, à toutes les époques, à la même discipline, au style près.

Dès le xvi^e siècle, on trouve des mercuriales des Gens du Roi, qui, en trois mots, fixent nettement notre rôle et précisent nos obligations, lorsque, par exemple, elles requièrent que les avocats plaident consciencieusement, brièvement et élégamment : *ut vere, breviter, et ornate dicant*. Ne pas tromper les juges, se garder de les ennuyer, mais cependant leur plaire, voilà, n'est-il pas vrai, la formule définitive et qui, dans sa concision, dit beaucoup plus et mieux que toutes les ordonnances qui se sont succédé depuis la constitution de notre Ordre.

Néanmoins s'il est facile de déférer aux injonctions de ces mercuriales lorsqu'elles invitent à plaider avec élégance et sincérité, on éprouve plus de mal à observer la deuxième, cependant essentielle : être bref. Je ne sais si les magistrats du xvi^e siècle tenaient avec une égale rigueur la main à l'observation stricte des trois prescriptions. Ce que je n'ignore pas, c'est que leurs successeurs du xx^e siècle, s'ils ont des trésors d'indulgence pour ceux qui négligent de les charmer, ne pardonnent pas à ceux qui retardent l'heure de la justice.

La brièveté, qualité toujours nécessaire, mais

aujourd'hui dominante, vous ne l'acquerez qu'au prix d'un effort soutenu. Il vous appartient d'épargner au juge, dans vos plaidoiries, un travail d'analyse long et minutieux. Vous le disposeriez mal si vous l'obligiez à vous suivre dans tous les détails du procès et les à-côtés de la discussion. Surtout, si après lui avoir imposé ce travail, vous veniez à essayer encore, dans un résumé, de synthétiser votre discours, il serait, à ce moment, tenté de penser de vous ce que Racine dit de l'Intimé :

« Il aurait plus tôt fait de tout dire vingt fois
« Que de l'abréger une... »

L'esprit du siècle a mis sa marque sur notre art oratoire. Ne laissera-t-il pas son empreinte sur nos destinées ? On peut dire que, jusqu'ici, l'Ordre des Avocats, ne cessa d'être immuable. Sans remonter au déluge, comme l'Intimé de tout à l'heure, et à considérer seule l'époque contemporaine, il semble qu'après l'éclipse passagère de la Révolution, il ait brillé plus que jamais, comme s'il renaissait de ses cendres avec une nouvelle jeunesse. Alors que tant de transformations se sont opérées, dans l'alternance des gouvernements monarchiques avec les gouvernements populaires, l'Ordre des

Avocats est demeuré identique à lui-même, fidèle à ses origines, fier de ses traditions, et toujours à sa place, convaincu qu'il personnifie la défense en justice sous sa forme nécessaire. Et pourtant, à divers symptômes, les esprits avertis commencent à redouter que malgré cet aspect invariable il n'y ait quelque chose de changé, et que l'influence de la poussée démocratique, à laquelle il serait vain de résister; ne le menace à son tour.

Devons-nous partager ces craintes ? Sans doute, — faut-il le regretter ? — nous avons de notre profession une conception autre que nos devanciers de l'ancien régime. Nous ne sommes plus à l'époque où l'on reprochait aux avocats « d'épouser plus la vérité que leur cause », et où Laroche-Flavin pouvait écrire : « Que les avocats « ne furent jamais introduits aux sièges de justice « pour faire gagner les causes de leurs clients, « mais pour éclaircir le droit à celui seulement qui « l'a ». Nous revendiquons toujours hautement le titre d'auxiliaires de la justice. Mais de plus en plus nous nous sentons entraînés à devenir les intermédiaires des parties. Nous résistons et nous résisterons longtemps encore, je l'espère, au courant plein d'écueils de cette tendance, persuadés qu'il est possible de concilier l'esprit nouveau avec la tradition, qui unit étroitement notre rôle moins à celui du plaideur qu'à celui du juge, dont il partage l'élévation et l'indépendance. Mais notre

résistance pourra-t-elle triompher des assauts qu'elle risque de subir ? C'est le problème que pose l'avenir. Je ne crois pas qu'il se présente jamais sous la forme brutale de la suppression de notre institution. Les résultats lamentables de la défense libre instaurée par la Révolution nous garantissent contre un retour offensif des quelques partisans attardés du Droit naturel ou des principes de la Liberté du Commerce et de l'Industrie. J'aperçois ce danger bien plutôt dans un relâchement progressif de notre discipline, qui serait la conséquence de l'état social actuel et l'aboutissement fatal des idées actuellement en faveur. Il est inutile de le dissimuler, les générations sont imbues de plus en plus des théories utilitaires; l'idéal s'affaiblit, alors que les appétits augmentent et que les ambitions s'exaspèrent. On proclame du haut de la tribune parlementaire comme un axiome que « la politique ce sont les affaires. » On ne dit plus simplement qu'il faut travailler pour vivre, mais qu'il faut vivre pour s'enrichir. Et de bas en haut de l'échelle sociale, c'est une ruée formidable vers la richesse, qui corrompt les mœurs. Le temple de l'argent n'est pas sous le seul péristyle de la Bourse, il est partout où l'on se livre à la spéculation matérielle ou intellectuelle, partout où s'agitent les activités et les passions, partout où se débattent les intérêts pour gagner la fortune, que chacun revendique comme

un droit. Les avocats de demain résisteront-ils à cet universel entraînement ou laisseront-ils assimiler notre profession à un métier comme un autre, et plus préoccupés de défendre leurs intérêts que ceux de la Justice, transformeront-ils nos Conseils de l'Ordre en Bureaux de Syndicat ? Ce tableau, mes chers confrères, est heureusement hypothétique. Votre Bâtonnier avait seulement le devoir de vous mettre en garde contre les entraînements de l'ardente jeunesse, toujours avide de nouveautés et de changements. Les idées inséparables de progrès et de liberté auxquelles votre âge s'abandonne si facilement pourraient n'être point troublées à la pensée que nos coutumes en apparence désuètes, nos usages archaïques fussent rénovés, mis en harmonie avec les conceptions modernes. Aussi est-il nécessaire, particulièrement à cette heure, que la sagesse des anciens vous arrête, avant de vous engager dans une voie périlleuse autant pour votre indépendance que pour votre délicatesse.

Rappelant le vase brisé du poète, je dirais qu'il vaut mieux soupçonner la fêlure que s'exposer, en y touchant, à le détruire. Faisons-nous donc les Conservateurs de l'Ordre intangible. Peut-être même devons-nous le protéger surtout contre ses imprudents amis et n'accepter que sous bénéfice d'inventaire les présents d'Artaxerxès. Ne méconnaissons pas les enseignements de l'histoire. C'est

l'Assemblée Constituante, — où siégeaient plus de deux cents avocats —, qui, sous l'explosion désordonnée d'utopies égalitaires, faisait le sacrifice de nos prétendus privilèges, aux applaudissements de l'élite du Barreau, heureuse d'avoir aussi sa nuit du 4 Août. C'est, au contraire, l'empereur despotique et autoritaire, — cependant peu suspect de tendresse à notre égard —, qui restaura nos libertés, en tout cas nos traditions séculaires. Prenons bien garde que la République, si aimable et si accueillante, ne nous conduise à l'abîme sous les fleurs, en chantant nos louanges. Notamment depuis 1889, elle ne cesse de nous témoigner sa confiance, elle multiplie ses prévenances et nous comble de ses faveurs. Elle nous a dispensés, à titre gracieux, de la procuration, d'abord devant ses Conseils de Préfecture, ensuite devant les Conseils de Prud'hommes, devant les juges de Paix, et hier encore devant les tribunaux de Commerce, en privant le Trésor des droits correspondants. Mais n'oublions pas qu'elle ne nous a point dégagés de l'impôt des patentes, signe indélébile des professions mercantiles, et qu'en faisant de nous des mandataires sans mandat, des officiers ministériels sans charge, et en apparence seulement sans obligations, elle nous crée une situation singulièrement hasardeuse.

Devant ces juridictions d'exception, nous voici devenus des avocats d'exception. Que nous réserve

demain le droit commun ? Mieux vaut ne point le présager. Quel que soit l'avenir, nous avons toujours un refuge dans nos règles volontaires. Elles ont assuré au Barreau une splendeur que rien n'égale. Si votre Bâtonnier doit avoir une devise, elle sera donc : « Je maintiendrai ».